

Circulaire 7317

du 20/09/2019

Appel aux candidats à la fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » es	t l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.
Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 19/09/2019 au 11/10/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 11/10/2019
Information succincte	Appel à candidatures
Mots-clés	Conseiller pédagogique - Appel candidature

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres techniques
	Maternel spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Primaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire spécialisé	Internats secondaire ordinaire
		Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

WBE - M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LETURCQ Didier	WBE - Service général de l'Enseignement	02/690 81 01
		didier.leturcq@cfwb.be



Appel aux candidats à la fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service et des Cellules d'appui et d'accompagnement de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Date de publication : 19 septembre 2019 Rédacteur : Géry DE CAFMEYER



Vous trouverez annexé à la présente l'appel contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation à une fonction de Conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces candidatures doivent être envoyées, par pli recommandé, pour le 11 octobre 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi (ce délai est un délai de rigueur), à l'adresse suivante :

WBE
Service général de l'Enseignement
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22

1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Le formulaire nécessaire à l'introduction des candidatures est disponible à l'adresse suivante :

http://www.enseignement.be/index.php?page=26822

Les membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au numéro de téléphone suivant : 02/4132029.

Une adresse courriel est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite à assurer une large diffusion du présent appel auprès des membres du personnel de votre établissement.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Didier LETURCQ Directeur général adjoint Le présent appel est lancé en application des dispositions du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service et des cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux Cellules de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et au statut des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des Conseillers pédagogiques.

Les conseillers pédagogiques bénéficient d'un congé pour mission en application des dispositions de l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux conditions fixées par ce décret.

L'évolution réglementaire actuelle et future (Pacte d'excellence) oblige la fonction à évoluer et à acquérir un caractère plus transversal. Ainsi, le Conseiller pédagogique devra adopter une position « méta » vis-à-vis de l'organisation de l'école et devra aussi exécuter des tâches en lien avec le plan de pilotage des écoles en collaboration avec les DCO (délégués aux contrats d'objectifs), les missions diagnostiques du SGI (Service général de l'Inspection), les évolutions réglementaires et pédagogiques subséquentes à l'entrée en vigueur du Pacte d'excellence mais devra aussi. Il s'agit ainsi d'adopter une posture d'observation et d'analyse de l'entreprise socio-éducative afin d'en comprendre les rouages et articulations. Le conseiller devra émettre des hypothèses adossées notamment à la littérature académique et de proposer des pistes d'amélioration.

Le candidat aura à cœur de mettre en preuve les qualités dont il se prévaut et sur lesquelles il assoit la légitimité de sa candidature. Cette mise en preuve reposera sur la présentation et l'explicitation de documents personnels probants relatifs à sa réflexion et à son action pédagogiques.

DESCRIPTION DE LA MISSION ET PROFIL

Attributions telles que fixées à l'article 17 du décret du 28 mars 2019 précité

- Conseiller et accompagner les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels le Service général de l'Inspection a constaté des faiblesses ou des manquements
- Soutenir les établissements dans la construction de leur projet d'établissement en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Profil tel que fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 mars 2019

- A. Sur le plan des qualités humaines :
 - il sera disponible et à l'écoute des besoins et préoccupations des enseignants;
 - il sera capable :
 - de créer un climat de confiance et de convivialité;
 - de prendre des initiatives ;
 - d'agir avec tact, discrétion et équité;
 - d'avoir un sens aigu de l'organisation ;
 - il aura le sens des responsabilités ;
 - il sera capable de faire preuve de curiosité et d'ouverture au changement;
 - il sera ordonné, méthodique et rigoureux ;
 - il sera capable d'organiser et de planifier son travail.

B. Sur le plan des compétences relationnelles :

- il fera preuve de sa capacité à travailler en équipe ;
- il sera capable :

- 3. Mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques des établissements ou de groupes d'établissements dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves
- 4. Soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement
- 5. Accompagner des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours
- 6. Participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation collectif et individuel de l'établissement
- 7. Assister les établissements et les équipes pédagogiques dans le travail d'auto-analyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives
- 8. Veiller, dans le cadre des missions citées ci-dessus, à assurer la continuité pédagogique des démarches entreprises pendant la formation en cours de carrière

- d'instaurer un dialogue;
- de communiquer clairement et efficacement tant oralement que par écrit ;
- de gérer une réunion ;
- de favoriser les échanges.

C. Sur le plan des compétences pédagogiques :

- il aura une expérience pédagogique de l'application des textes et des innovations pédagogiques ;
- il se tiendra informé des innovations pédagogiques et méthodologiques;
- il sera capable :
 - d'évaluer la portée pédagogique de l'action des enseignants;
 - de développer des démarches et des attitudes d'interdisciplinarité;
 - d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche en lien avec le projet d'établissement ;
- en fonction de la discipline dont il aura la charge, il devra faire preuve :
 - de l'actualisation de ses connaissances en matière disciplinaire ;
 - de sa maîtrise des compétences spécifiques de la discipline;
 - de la connaissance des modes d'évaluation en vigueur dans le niveau d'enseignement considéré;
- il sera capable d'animer une démarche de remédiation;
- il connaîtra l'organisation des structures de l'enseignement.

D. Sur le plan des compétences administratives :

- il aura, pour le niveau d'enseignement et la discipline dont il aura la charge :
 - une connaissance des lois et des règlements y afférents;
 - des connaissances administratives ;
 - des connaissances des législations connexes (législation du travail, des droits d'auteurs, ...);
- il sera capable de rechercher, analyser, synthétiser et appliquer les textes légaux et réglementaires.

E. Sur le plan des compétences techniques :

- il sera capable d'utiliser l'outil informatique ;
- il maîtrisera les compétences techniques de sa discipline (cours techniques et professionnels).

CONDITIONS REQUISES

Les candidat(e)s à la fonction de conseiller pédagogique au sein du Service et des cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent avoir introduit leur candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

Les Conseillers pédagogiques au sein du Service d'appui et de soutien sont désignés parmi :

- les membres du personnel directeur et enseignant ;
- les membres du personnel directeur et enseignant des Hautes Écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En application des dispositions du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les candidats à l'emploi de conseiller pédagogique doivent être nommés à titre définitif dans le réseau WBE, en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi. La détention d'un master en sciences de l'éducation est un atout supplémentaire.

POSTES A POURVOIR

Enseignement fondamental ordinaire 3 postes Enseignement secondaire ordinaire CTP secteur 8 : 1 poste

FORME ET DELAI D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste au :

WBE
Service général de l'Enseignement
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22

1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé, jusqu'au 11 octobre 2019 au plus tard (date de la poste faisant foi).

Les candidatures introduites après cette date ne seront plus prises en considération.

Les candidatures doivent être complétées conformément aux modèles ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les candidat(e)s sont invités à y préciser les éléments qui ont contribué à leur assurer une formation et une expérience qui répondent au profil de la fonction à conférer.

Seront seules prises en considération, les candidatures introduites dans la forme et le délai fixés.

INFORMATIONS UTILES

- 1. La sélection des candidats s'effectue par :
- 1.1 L'examen du dossier qui se basera sur les critères suivants :
- documents probants;
- diplôme et nomination dans l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en rapport avec la fonction sollicitée ;
- ancienneté de fonction/service ;
- motivations;
- mention éventuelle au signalement et/ou au rapport d'inspection ;
- carrière (plane ou variée);
- formations suivies;
- publications éventuelles ;
- diplômes, certificats, brevets complémentaires obtenus ;
- expérience dans la formation d'adultes ;
- expériences diverses
- travail préliminaire sur une problématique d'ordre pédagogique.
- 1.2 Pour les candidats qui seront retenus lors de l'examen du dossier, un entretien avec des membres du Service général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, désignés par le Directeur Général adjoint, se déroulera durant le mois d'octobre 2019.

Cet entretien tentera de percevoir au mieux :

- les motivations du candidat ;
- ses qualités humaines et ses compétences relationnelles ;
- ses compétences pédagogiques et ses compétences administratives ;
- ses compétences techniques.
- 2. La désignation et la prise de fonction sont prévues pour le 1^{er} novembre 2019.

Formulaire de candidature à la fonction de

Conseiller pédagogique au sein du Service et des cellules d'appui et d'accompagnement de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

A renvoyer (par envoi recommandé) <u>au plus tard pour le 11 octobre 2019</u> à l'adresse suivante :

WBE
Service général de l'Enseignement
À l'attention de Monsieur Didier LETURCQ
Boulevard du Jardin Botanique, 20/22

1^{er} étage
1000 BRUXELLES

NOM :
Prénom :
Adresse: ruen°n°
Code Postal : Localité :
Numéro de tél/de GSM :
Adresse Email :
Date de naissance :/
Etablissement où vous êtes affecté(e) (intitulé et <u>adresse complète</u>) :
Fonction de nomination :
Fonction exercée actuellement :
Titres obtenus et établissements les ayant délivrés :
The constant of classics and its again delivies.
Langue dans laquelle les titres ont été obtenus :
Expériences utiles :

Ancienneté de fonction :
Ancienneté de service :
Date du dernier bulletin de signalement :
Mention :
Date du dernier rapport d'inspection :
Mention :
Etes-vous dans une position administrative particulière : disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour maladie, mission spéciale, congé pour prestations réduites, etc Si oui, laquelle ?
Joindre également le relevé détaillé des prestations effectuées dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (document « Etats des services » annexe 2).
Date : Signature :

.

	$\overline{}$		
NI	1	M	•
1 1	v	1 7 1	

Prénom:

		ETATS	DES SERVICES		
Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : Temporaire (T) Temporaire prioritaire (TP) Stagiaire (S) Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fin de prestations

					Suite annexe
Etablissement (dénomination complète)	Fonction exercée (dénomination exacte et complète)	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée	A titre : Temporaire (T) Temporaire prioritaire (TP) Stagiaire (S) Définitif (D)	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et niveau	Dates de début et de fir de prestations

Fait à	le
Signature précédée des no	m et prénom :